

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **6 JUIN 2011 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

11,146 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

11,147 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 25.1 DEMANDE DE COMMANDITE – Journées mondiales de la jeunesse à Madrid
- 25.2 7, RUE TARDIF – Réparation et amélioration de la fondation
- 25.3 PARC MARIE-VICTORIN Achat d'oriflammes
- 25.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

11-133 RÉSOLUTION NO 11-133 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

11,148 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

11,148.1 SESSION ORDINAIRE DU 2 MAI 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 2 mai 2011.

**11-134 RÉSOLUTION NO 11-134
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 2 MAI 2011**

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 avril 2011 tel que présenté.

11,148.2 SESSION SPÉCIALE DU 9 MAI 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 9 mai 2011.

**11-135 RÉSOLUTION NO 11-135
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 9 MAI 2011**

Sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 9 mai 2011 tel que présenté.

11,148.3 SESSION SPÉCIALE DU 30 MAI 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 30 mai 2011.

**11-136 RÉSOLUTION NO 11-136
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 30 MAI 2011**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 30 mai 2011 tel que présenté.

11,149 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

11,150 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère **Christiane Lampron** informe les membres du conseil qu'elle a assisté à l'assemblée général annuelle du CRSBP. Elle mentionne que la bibliothèque de Kingsey Falls est toujours en tête de peloton pour son achalandage.

Mme Lampron a également participé à la vente de garage de samedi et dimanche dernier avec la Maison des jeunes. Elle souligne que plusieurs personnes venant de l'extérieur ont visité les points de vente.

Mme Lampron informe les membres du conseil qu'elle participera le 20 juin prochain à l'assemblée générale annuelle du Parc Marie-Victorin. Elle a participé au Rendez-vous des véhicules verts qui se tenait au parc cette fin de semaine.

11,151 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Les rapports du service d'infrastructures et du service d'urbanisme ont été vus en comité plénier. Le rapport du service de sécurité incendies est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

11,152 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

11-137 RÉSOLUTION NO 11-137 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT QUATRE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (204 468,82 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

11,153 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

11,154 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

11,154.1 NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT

11-138 RÉSOLUTION NO 11-138 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE NOMINATION D'UN DIRECTEUR ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le directeur du service de sécurité incendie, M. Stéphan Jodoin, a informé les membres du conseil qu'il quittera ses fonctions à la fin de l'année 2012;
- 2 Il y a lieu de préparer une relève pour le remplacer;
- 3 M. Stéphane Ouellet occupe présentement le poste de lieutenant au sein du service incendie et qu'il possède les qualifications nécessaires pour occuper le poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NOMINATION.** Le conseil municipal nomme monsieur Stéphane Ouellet directeur adjoint du service de sécurité incendie de la Ville de Kingsey Falls et ce, à compter du 6 juin 2011.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Stéphane Ouellet et à monsieur Stéphan Jodoin, directeur du service de sécurité incendies.

11,154.2 ACHAT D'UNIFORMES POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS

11-139 RÉSOLUTION NO 11-139 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES ACHAT DE VÊTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-150, la ville avait autorisé l'achat de vêtements identifiés pour les pompiers de son service de sécurité incendies;
- 2 Deux membres du service n'occupent pas la fonction de pompier en plus de celle de Premier répondant;
- 3 L'achat de vêtements identifiés n'avait pas été prévu pour cette catégorie d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** Le conseil municipal entérine l'achat d'uniformes (pantalon cargo, col cheminée manche courte et manche longue, chemise manche courte et manche longue, cravate, manteau 4 saisons) pour deux Premiers répondants.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **SIX CENTS DOLLARS (600,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphan Jodoin, directeur du service de sécurité incendies.

11,154.3 ACHAT D'HABITS DE COMBAT

11-140 RÉSOLUTION NO 11-140 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES ACHAT D'HABITS DE COMBAT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les pompiers nouvellement engagés poursuivent leur formation de base et peuvent être utilisés pour des interventions à l'intérieur de bâtiment en feu;
- 2 Les habits de combat actuellement disponibles ne sont plus conformes et que ces habits ne tolèrent plus la chaleur et ne sont plus imperméables;
- 3 La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* impose aux employeurs de fournir les outils nécessaires pour la protection et la sécurité de ses travailleurs dans l'exercice de leurs fonctions;
- 4 Pour éviter l'achat d'appareils respiratoires additionnels, il est possible de fournir à chaque nouveau pompier seulement une partie faciale personnelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter, de la firme L'Arsenal, sept (7) habits de combat Sperian Fire complets (casque, cagoule, manteaux, pantalons et gants) et quatre (4) parties faciales Sperian Fire.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **TREIZE MILLE CINQ CENTS QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (13 595,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur du service de sécurité incendies.

11,154.4 CONTRAT DE SERVICE POUR INTERVENTION LORS D'UN DÉVERSEMENT DE MATIÈRE DANGEREUSE

11-141 RÉSOLUTION NO 11-141
 Remplace **ENTENTE DE DESSERTE LORS D'INTERVENTION**
 R 11-63 **IMPLIQUANT DES MATIÈRES DANGEREUSES**
AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aucune organisation incendie de la MRC d'Arthabaska ne peut offrir un service d'intervention impliquant des matières dangereuses et ce, en raison des nombreuses exigences spécialisées qui établissent les compétences des techniciens;
- 2 Chaque jour, des entreprises locales et des citoyens entreposent, utilisent, transforment ou transportent des produits dangereux;
- 3 Il apparaît essentiel de pouvoir établir une entente de desserte afin de répondre aux urgences dans notre municipalité;

- 4 La Ville de Drummondville représente le seul service qui est à proximité et qui peut répondre dans des délais raisonnables dans notre municipalité;
- 5 La Ville de Drummondville a soumis un projet d'entente pour les municipalités de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 11-63.
- 2- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer avec la MRC d'Arthabaska une entente de desserte par la Ville de Drummondville lors d'intervention impliquant des matières dangereuses.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

11,155 RESSOURCES HUMAINES

11,155.1 EMBAUCHE DE DEUX ÉTUDIANTS POUR LE SERVICE D'INFRASTRUCTURES (PISTE CYCLABLE)

11-142 RÉSOLUTION NO 11-142 SERVICE D'INFRASTRUCTURES EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA SAISON ESTIVALE 2011

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Des travaux d'entretien doivent être exécutés sur la piste cyclable durant la période estivale;
- 2 La ville octroie une subvention d'aide au fonctionnement à l'organisme Vélo Tour Kingsey pour la réalisation desdits travaux;
- 3 Depuis quelques années, le service d'infrastructures de la ville supervise les travaux, embauche les étudiants et voit à l'exécution des travaux;
- 4 Les frais engagés par la ville pour l'entretien de la piste cyclable sont soustraits de la subvention prévue à cet effet;
- 5 À chaque année, la ville fait appel à des étudiants pour ses propres travaux de désherbage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES.** La ville est autorisée à engager les étudiants suivants pour travailler au service d'infrastructures, pour les travaux d'entretien de la piste cyclable et à l'entretien des parcs municipaux : David Lizotte Gauthier et Mathieu Bilodeau.
- 2- **HORAIRE DE TRAVAIL.** Les étudiants seront appelés à travailler sur des horaires variables.
- 3- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière prélèvera les montants nécessaires pour les travaux effectués sur la piste cyclable à même la subvention à être versée à Vélo Tour Kingsey et, pour les travaux effectués pour le service d'infrastructure, à même le fonds général.

**11,155.2 STAGIAIRE AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES –
Compensation monétaire**

**11-143 RÉSOLUTION NO 11-143
STAGIAIRE AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES
COMPENSATION MONÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a accepté de superviser un stagiaire au service d'infrastructures;
- 2 Ce stage, à raison de deux jours par semaine au début, est maintenant effectué à raison de cinq jours par semaine;
- 3 Le stagiaire ne reçoit aucune indemnité de la maison d'enseignement pour les dépenses reliées au stage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **COMPENSATION MONÉTAIRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au stagiaire, Simon Godbout, une compensation monétaire forfaitaire de **VINGT DOLLARS (20,00 \$)** par jour de stage. Cette compensation pour les frais de déplacement est rétroactive au 15 mai 2011 et est applicable pour les jours travaillés seulement.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**11,155.3 STAGIAIRE ANGLOPHONE À L'ANIMATION AU
TERRAIN DE JEUX**

**11-144 RÉSOLUTION NO 11-144
STAGIAIRE ANGLOPHONE
À L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le YMCA offre des échanges étudiants anglophones/francophones;
- 2 Une étudiante de Kingsey Falls a été sélectionnée pour participer à un échange linguistique avec un étudiant anglophone;
- 3 Le YMCA demande à la ville d'accueillir l'étudiant anglophone au sein de son équipe d'animateurs du terrain de jeux pour la saison estivale;
- 4 La ville avait participé à ces échanges par le passé et que l'expérience s'était avérée positive;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **STAGIAIRE ANGLOPHONE.** La Ville de Kingsey Falls accepte d'accueillir un stagiaire anglophone pour travailler à l'animation au terrain de jeux au cours de la saison estivale 2011. Ce stage est d'une durée de sept (7) semaines.
- 2- **RÉMUNÉRATION.** Le stagiaire recevra le salaire minimum prévu par loi, soit **NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS (9,65 \$)** de l'heure. Le YMCA remboursera la ville d'un montant équivalent à 96 % du salaire versé au stagiaire.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,156 FORMATION DES ÉLUS « Développer le comportement éthique »

**11-145 RÉSOLUTION NO 11-145
FORMATION DES ÉLUS
« DÉVELOPPER LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE »**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 En vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi n° 109), les municipalités doivent adopter leur code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;
- 2 Les élus ont l'obligation de suivre une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;
- 3 La Fédération Québécoise des Municipalités offre à ses membres des sessions de formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FORMATION.** Les membres du conseil municipal et le directeur général participeront à l'une ou l'autre des sessions de formation

« Développer le comportement éthique » offert par la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendront à l'automne 2011.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS ET DIX-NEUF CENTS (934,19 \$)** taxes incluses pour les frais d'inscription. De plus, la ville défrayera les frais de déplacements et de repas afférents.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,157 TRÉSORERIE

11,157.1 SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE ET DES CHÈQUES

11-146 RÉSOLUTION NO 11-146 SIGNATURE DES EFFETS DE COMMERCE ET DES CHÈQUES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les activités de la Caisse Desjardins du Sud des Bois-Francs ont été regroupées aux activités de la nouvelle Caisse Desjardins des Bois-Francs;
- 2 La nouvelle Caisse Desjardins des Bois-Francs procède à une mise à jour de ses dossiers clients;
- 3 La caisse, par l'entremise de son Centre financier aux entreprises, demande à la ville de nommer à nouveau les signataires autorisés à effectuer les transactions courantes sur ses comptes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SIGNATURES DES EFFETS DE COMMERCE ET DES CHÈQUES.** Les personnes autorisées à signer les chèques et effets de commerce pour la Ville de Kingsey Falls sont au nombre de quatre, et signent selon l'ordre et priorité suivants :

Une des deux personnes suivantes : la mairesse Micheline Pinard-Lampron ou, en son absence ou incapacité, le maire suppléant Christian Côté;

et

Une des deux personnes suivantes : le directeur général et greffier Gino Dubé ou, en son absence ou incapacité, la secrétaire de direction Lyne Fournier.

- 2- **SIGNATURES.** Les signataires sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

- 3- REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace toute résolution adoptée antérieurement à cet effet.

11,157.2 FACTURE POUR TRAITEMENT DES POMMIERS DÉCORATIFS

**11-147 RÉSOLUTION NO 11-147
NON PAIEMENT D'UNE FACTURE
POUR TRAITEMENT DES POMMIERS DÉCORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le 6 mai dernier, la ville a reçu une facture de monsieur Jean Boucher pour le traitement de pommiers décoratifs contre les chenilles;
- 2 Un montant de 640 \$ apparaît sur cette facture pour l'entretien de ces pommiers pour l'année 2010 et un montant de 320 \$ pour le traitement de 2011;
- 3 La ville a payé, le 6 août 2010, à monsieur Boucher une facture sur laquelle le traitement des pommiers décoratifs est indiqué;
- 4 La ville n'a pas demandé à monsieur Jean Boucher d'effectuer les travaux d'entretien des pommiers pour cette année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Micheline PINARD-LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **NON PAIEMENT.** La ville est autorisée à ne pas effectuer le paiement de la facture no 115416, datée du 6 mai 2011, émise par monsieur Jean Boucher de Sherbrooke.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Jean Boucher.

11,158 URBANISME

**11,158.1 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME –
Ajustement des honoraires de Pierre-Yves Guay,
urbaniste**

**11-148 RÉSOLUTION NO 11-148
MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME
AJUSTEMENT DES HONORAIRES DE L'URBANISTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-227, la ville a mandaté M. Pierre-Yves Guay, urbaniste, à lui fournir les services professionnels pour la modification de son règlement de zonage no 09-02 et de ses cartes;
- 2 En cours de mandat, la ville a procédé à certains ajouts;

- 3 Lesdits ajouts imposent un ajustement aux honoraires de l'urbaniste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AJUSTEMENT D'HONORAIRES.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à M. Pierre-Yves Guay, urbaniste, un montant additionnel de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour le travail additionnel demandé par la ville pour les modifications à ses règlements d'urbanisme.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Pierre-Yves Guay, urbaniste.

11,158.2 CPTAQ – Demande d'exclusion de la zone agricole pour l'agrandissement d'une zone commerciale/résidentielle mixte – Remplacement de la résolution 11-82

11-149 RÉSOLUTION NO 11-149

Remplace **DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE**
R 11-82 **DES LOTS 6-5-1 ET 6-3-1 DU CADASTRE DU**
CANTON DE KINGSEY ADRESSÉE PAR LA VILLE DE
KINGSEY FALLS POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE ZONE
COMMERCIALE/RÉSIDENTIELLE MIXTE : AVIS ET
RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls produit une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'agrandir sa zone commerciale / résidentielle mixte sur les lots 6-5-1 et 6-3-1 du cadastre du Canton de Kingsey, le tout d'une superficie approximative de 10 424,8 mètres carrés;
- 2 La ville veut permettre la tenue d'activités récréatives à vocation touristique dans ce secteur de la ville, dont l'aménagement d'un labyrinthe;
- 3 Les terrains sont adjacents au boulevard Marie-Victorin;
- 4 En vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), « *lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion* »;

- 5 En vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « (...) *cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62* »;
- 6 Le premier critère de l'article 62 est « **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants** »;
- 7 Les sols du site visé par le projet sont majoritairement de classe 4 selon la classification de l'ARDA;
- 8 Le deuxième critère de l'article 62 est « **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture** »;
- 9 Le site visé est contigu au sud-ouest et à l'ouest du périmètre d'urbanisation existant de la Ville de Kingsey Falls;
- 10 La configuration des terrains fait en sorte de réduire leurs possibilités d'utilisation à des fins agricoles et que ces terrains sont déjà utilisés à des fins autres qu'agricoles;
- 11 Le troisième critère de l'article 62 est « **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles...** »;
- 12 La présence du périmètre d'urbanisation actuel a déjà un impact sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à l'épandage en zone agricole;
- 13 La présence du théâtre est considéré comme immeuble protégé et que ce théâtre est situé en zone agricole;
- 14 Le quatrième critère de l'article 62 est « **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale** »;
- 15 Les activités d'épandage sont déjà limitées dans le secteur en raison de la présence du périmètre d'urbanisation;
- 16 Le cinquième critère de l'article 62 est « **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture...** »;
- 17 Le projet d'activités récréatives est en lien avec les Ateliers Marie-Victor contigus au terrain visé, il doit être situé sur ces terrains;
- 18 Les quelques terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain de Kingsey Falls sont soit destinés à des fins résidentielles, soit trop petits pour accueillir ce genre de projet;

- 19 Dans ce contexte, il n'y a pas d'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation pour recevoir un labyrinthe;
- 20 Le sixième critère de l'article 62 est « ***l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole*** »;
- 21 Les terrains sont déjà subdivisés et qu'ils font partie d'une autre unité d'évaluation;
- 22 Dans ce contexte, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne serait pas affectée puisque aucune propriété ou terrain agricole n'est morcelé;
- 23 Le septième critère de l'article 62 est « ***l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région*** »;
- 24 Le projet n'aurait pas d'impact sur la ressource eau puisque la zone est desservie par le réseau d'aqueduc municipal;
- 25 Le huitième critère de l'article 62 est « ***la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture*** »;
- 26 Le projet d'exclusion est situé sur l'ensemble d'une propriété déjà utilisée à des fins non agricoles;
- 27 Les neuvième et dixième critères de l'article 62 sont « ***l'effet sur le développement économique de la région*** » et « ***les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie*** »;
- 28 Ce projet vient compléter et consolider un attrait majeur pour le Centre-du-Québec;
- 28 Ce projet représente une activité nouvelle dans la région et contribue au développement économique de la ville;
- 29 La Ville de Kingsey Falls est consciente que si elle est accordée, l'exclusion va nécessiter des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme en fonction des modifications qui seront précédemment apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que :

- 1- La présente résolution remplace la résolution no 11-82.
- 2- La Ville de Kingsey Falls avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle demande l'exclusion des lots 6-5-1 et 6-3-1 de la zone agricole.
- 3- La Ville de Kingsey Falls avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle entreprendra les procédures prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.

A-19.1) à son plan et ses règlements d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour faire suite à l'autorisation de l'exclusion.

11,159 FACTURATION ENTRAIDE INCENDIE

11-150 RÉSOLUTION NO 11-150 TARIFICATION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La MRC d'Arthabaska a proposé une grille tarifaire, pour les véhicules et les pompes portatives, dont la tarification est basée sur les caractéristiques tel que l'âge du véhicule, sa capacité de pompage, la capacité du réservoir et la capacité de pompage des pompes portatives;
- 2 Le schéma de couverture de risque recommande aux municipalités d'uniformiser la tarification entre les services incendies;
- 3 La Loi sur la sécurité incendie prévoit que les municipalités appelées en entraide ont droit à une compensation raisonnable;
- 4 Le conseil municipal a demandé la grille de calcul ayant amené à la rédaction de la grille tarifaire proposée afin d'analyser le caractère raisonnable de celle-ci et que, jusqu'à maintenant, il a été impossible d'obtenir l'information demandée;
5. Le conseil municipal est d'avis que, dans un contexte d'entraide mutuelle, une tarification raisonnable devrait être établie à partir du coût réel réparti en fonction du temps d'utilisation de chaque véhicule;
6. La Ville de Kingsey Falls n'a pas terminé l'exercice d'établir une tarification raisonnable;
7. Elle s'oppose à la tarification proposée par la MRC d'Arthabaska;
8. À défaut de s'entendre avec les autres municipalités, la Ville de Kingsey Falls entend demander à la Commission municipale d'entendre sa requête afin qu'une décision soit prise dans ce dossier;
9. Il y a lieu que la Ville de Kingsey Falls adopte une grille tarifaire le temps des procédures;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **TARIFICATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls adopte la tarification suivante :

Pour les Villes de Warwick et Victoriaville :

	1 ^{re} heure (1)	Heure suppl. (2/3 du coût total)	Heure en attente (1/3 du coût total)
Citerne-pompe 2011			
Pompe 100 \$			
Année 2011 100 \$	610,00 \$	406,66 \$	203,33 \$
Capacité de pompage 210 \$			
Capacité de réservoir 200 \$			
Camion échelle	800,00 \$	533,33 \$	266,67 \$
Poste de commandement	600,00 \$	400,00 \$	200,00 \$
Auto-pompe 1984			
Pompe 100 \$			
Année 0 \$	350,00 \$	233,33 \$	116,67 \$
Capacité de pompage 170 \$			
Capacité de réservoir 80 \$			
Pompe portative 55 HP			
200 \$	300,00 \$	200,00 \$	100,00 \$
Capacité de pompage 100 \$			
Pompe portative 10			
	175,00 \$	116,66 \$	58,33 \$
Location 150,00 \$/semaine par équipement+ coût lors de l'utilisation			
(1) Le tarif inclut un opérateur du véhicule et les équipements à bord avant les taxes applicables.			

Pour Danville :

	1 ^{er} heure	Heure additionnelle
Auto-pompe	400,00 \$	250,00 \$
Camion citerne	300,00 \$	175,00 \$
Poste de commandement	250,00 \$	150,00 \$
Pompe portative	120,00 \$	60,00 \$
Camion échelle	800,00 \$	533,33 \$

Pour la Municipalité de Tingwick : maintien de l'entente signée entre les parties jusqu'au 27 août 2013.

Pour la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey : maintien de l'entente signée entre les parties jusqu'au 7 décembre 2011.

- 2- **CONDITION.** Tous les paiements effectués par la Ville de Kingsey Falls pour l'entraide incendie seront faits « sous protêt » et la Ville de Kingsey Falls considère que tous les paiements reçus le seront aux mêmes conditions.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Villes de Warwick, Victoriaville et Danville et aux Municipalités de Tingwick et Saint-Félix-de-Kingsey.

11,160 VENTE DU CAMION CUBE 1994

**11-151 RÉSOLUTION NO 11-151
VENTE DU CAMION CUBE E-350 1994**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 11-34, la ville autorisait le remplacement du camion cube 1994 qui demandait des réparations trop importantes;
- 2 Il y a lieu que la ville se départisse de ce bien;
- 3 Monsieur Daniel Rivard de Kingsey Falls a déposé la plus haute proposition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à vendre à monsieur Daniel Rivard de Kingsey Falls le camion cube 1994, numéro d'identification 1FDKE30M2RHA42775 au prix de **SIX CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (655,00 \$)** comptant.
- 2- **GARANTIE.** La ville ne donne aucune garantie. L'acheteur a examiné le bien et en assume tous les risques.
- 3- **SIGNATURE.** Le greffier, M. Gino Dubé, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la vente et au transfert de ce véhicule.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Daniel Rivard.

**11,161 FAUCHAGE AUX ABORDS DES CHEMINS MUNICIPAUX –
Adjudication du contrat**

**11-152 RÉSOLUTION NO 11-152
CONTRAT DE FAUCHAGE DES FOSSÉS
À LA FIRME M.L. ENTREPRISE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a lancé un appel d'offres pour le fauchage aux abords des chemins;
- 2 La firme M.L. Entreprise a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec la firme M.L. Entreprise de Bécancour pour le fauchage aux abords des chemins de la municipalité conformément au document d'appel d'offres no 11-03 du 19 avril 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE SEPT CENT SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (5 707,64 \$)** incluant les taxes pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme M.L. Entreprise.

11,162 RELOCALISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF – Mandat à l'architecte

**11-153 RÉSOLUTION NO 11-153
RELOCALISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF
MANDAT À MME ANNE P. CÔTÉ, ARCHITECTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de son projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale, la ville a donné un mandat à Mme Anne P. Côté, architecte, pour procéder à une étude de faisabilité de relocaliser la bibliothèque actuelle dans les espaces occupés par les bureaux municipaux;
- 2 Madame Côté a complété l'étude et a déposé un plan du rez-de-chaussée du 15, rue Caron pour la bibliothèque;
- 3 Pour relocaliser la bibliothèque au rez-de-chaussée du 15, rue Caron, les bureaux administratifs de la ville devront être relocalisés;
- 4 Il y a lieu de mandater un architecte pour étudier la relocalisation du centre administratif;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate madame Anne P. Côté, architecte, afin d'étudier la possibilité et la faisabilité de relocaliser son centre administratif dans son immeuble du 57, boulevard Kingsey, le tout tel que décrit à la phase 1 de l'offre de services no Bo.Co 298-11 datée du 3 juin 2011, de laquelle doit être exclus l'aménagement de la salle du conseil.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE VINGT-CINQ DOLLARS (4 025,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Anne P. Côté, architecte.

11,163 TERRAIN DE JEUX – Remplacement de tours d'éclairage du terrain de balle

**11-154 RÉSOLUTION NO 11-154
TERRAIN DE JEUX
REEMPLACEMENT DE TOURS D'ÉCLAIRAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Deux tours d'éclairage du terrain de balle sont devenus instables et dangereuses;
- 2 Il y a lieu de remplacer ces tours par des poteaux de bois;
- 3 La firme Électro Kingsey inc. a déposé une soumission intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par la firme Électro Kingsey inc. deux poteaux de bois de 50 pieds, le tout tel que décrit à la soumission 444 du 10 mai 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE DOLLARS ET CINQUANTE-CINQ CENTS (5 240,55 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCES DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Électro Kingsey inc.

11,164 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS – Améliorations

Les membres du conseil optent pour le réaménagement du budget afin de pouvoir procéder à des aménagements paysagers dans les ronds-points de la ville.

11,165 PISTES DE SKI DE FOND – Contrat d'entretien

**11-155 RÉSOLUTION NO 11-155
ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND
SAISON 2011-2012
MANDAT À JOHANNE BLACKBURN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire assurer l'entretien des pistes de ski de fond dont l'accès est autorisé à toute la population;

- 2 Il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien pour la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La ville est autorisée à conclure une entente avec madame Johanne Blackburn pour l'entretien des pistes de ski de fond pour la saison 2011-2012. Le prix du contrat comprend l'utilisation et l'entretien de l'équipement de madame Blackburn, les carburants et les lubrifiants. La ville prête le traceur à madame Blackburn pour toute la durée de la saison.
- 2- **CONDITIONS.** Les conditions suivantes seront incluses au contrat :
 1. La carte des sentiers à entretenir devra être fournie par l'entrepreneur pour approbation par le conseil.
 2. Une fois par mois, l'entrepreneur devra produire un registre des heures d'entretien effectuées.
 3. L'entrepreneur devra indiquer le nombre de personnes qu'il a rencontrées lors des périodes d'entretien.
- 3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE CENT SOIXANTE DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (3 160,34 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 4- **MODE DE PAIEMENT.** La ville est autorisée à verser QUARANTE POUR CENT (40 %) de la somme, soit MILLE DEUX CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET TREIZE CENTS (1 264,13 \$) le 1^{er} novembre 2011 et le solde en TROIS (3) versements de SIX CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET SEPT CENTS (632,07 \$) chacun les 15 janvier, 15 février et 30 mars 2012.
- 5- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 6- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.
- 7- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Johanne Blackburn.

11,166 CARTE GÉOGRAPHIQUE (TOURISTIQUE) DE KINGSEY FALLS

Ce point sera discuté lors de la préparation du budget de l'exercice financier 2012.

11,167 RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE – Programme de subvention

**11-156 RÉSOLUTION NO 11-156
RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE
PROGRAMME DE SUBVENTION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire encourager les gestes éco responsables;
- 2 La ville désire encourager les citoyens à économiser l'eau potable et à utiliser les récupérateur d'eau de pluie;
- 3 Le conseil municipal désire remplacer son programme de distribution de compost par un autre programme qui répond au concept de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROGRAMME DE SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mettre sur pied un programme de subvention pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie. Les citoyens de Kingsey Falls qui optent pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie recevront une subvention équivalant à **50 %** du coût d'achat jusqu'à concurrence de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)**. Une seule subvention sera accordée par adresse.
- 2- **CONDITIONS POUR SE PRÉVALOIR DE LA SUBVENTION :**
 - Le récupérateur d'eau de pluie doit être acheté à la Quincaillerie Rona à Kingsey Falls;
 - Le citoyen doit présenter les documents suivants à la Ville de Kingsey Falls dans un délai de six (6) mois suivant l'achat :
 - la facture originale détaillée et payée du récupérateur d'eau de pluie;
 - une preuve de résidence (comptes : taxes, services publics, etc.).
- 3- **MONTANT DU PROGRAMME DE SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls versera un montant maximal de **DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00 \$)** par année pour ce programme.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,168 RÉCLAMATIONS DE CITOYENS – Problématique entrée de cour

11,168.1 28, RUE JONCAS

**11-157 RÉSOLUTION NO 11-157
PROBLÉMATIQUE ENTRÉE DE COUR
28, RUE JONCAS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Madame Guylaine Otis et M. Denis Aubut possèdent une résidence au 28, rue Joncas;
- 2 Madame Otis et M. Aubut ont informé la ville des problèmes d'instabilité de la fondation de la chaussée en période de gel et de dégel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de
, appuyée par
, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer CINQUANTE POUR CENT (50 %) des coûts d'excavation et de bordures qui seront réalisés par la firme Garneau Paysagistes au 28, rue Joncas, afin de régler le problème.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à verser à monsieur Denis Aubut un montant de **TROIS CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ET ONZE CENTS (376,11 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaire à l'exécution de la présent résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Guylaine Otis et monsieur Denis Aubut.

11,168.2 11, RUE COMEAU

**11-158 RÉSOLUTION NO 11-158
PROBLÉMATIQUE ENTRÉE DE COUR
11, RUE COMEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Madame Guylaine Harbec et M. Patrick Dubois possèdent une résidence au 11, rue Comeau;
- 2 Madame Harbec et M. Dubois ont informé la ville des problèmes d'instabilité de la fondation de la chaussée en période de gel et de dégel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer CINQUANTE POUR CENT (50 %) des coûts d'excavation et de bordures qui seront réalisés par la firme Garneau Paysagistes au 11, rue Comeau, afin de régler le problème.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à verser à monsieur Patrick Dubois un montant maximal de **QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaire à l'exécution de la présent résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à madame Guylaine Harbec et monsieur Patrick Dubois.

11,169 PLANIFICATEUR ET GUIDE D'ACHATS DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS ŒUVRANT DANS LES CENTRES DU CSSS D'ARTHABASKA-ÉRABLE – Demande de participation financière

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite.

11,170 AFFAIRES NOUVELLES

11,170.1 DEMANDE DE COMMANDITE – Journées mondiales de la jeunesse à Madrid

Les membres du conseil prennent connaissance de cette demande sans y donner suite étant donné que la ville n'accorde pas d'aide pour les projets individuels.

11,170.2 7, RUE TARDIF – Réparation et amélioration de la fondation

**11-159 RÉSOLUTION NO 11-159
7, RUE TARDIF
RÉPARATION ET AMÉLIORATION
DE LA FONDATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La fondation de l'immeuble du 7, rue Tardif présente des fissures importantes;
- 2 L'aspect visuel de la fondation laisse à désirer;
- 3 La firme Maçonnerie L.N. inc. a déposé une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** Mandat est donné à la firme Maçonnerie L.N. inc. pour procéder aux travaux de réparation des fissures et de finition de la fondation de l'immeuble situé au 7, rue Tardif, le tout tel que décrit à la soumission datée du 31 mai 2011.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (8 988,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Maçonnerie L.N. inc.

11,170.3 PARC MARIE-VICTORIN Achat d'oriflammes

11-160 **RÉSOLUTION NO 11-160 ACHAT D'ORIFLAMMES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin demande à la ville de participer financièrement à l'achat d'oriflammes conjointement avec Cascades inc. et Alimentation Gaudlin inc.;
- 2 Les frais seront partagés entre trois partenaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à participer financièrement à l'achat d'oriflammes identifiant le Parc Marie-Victorin conjointement avec Cascades inc. et Alimentation Gaudlin. Ces oriflammes seront installées dans les rues de la ville.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE NEUF CENT DIX DOLLARS (1 910,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

11,170.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

11-161 **RÉSOLUTION NO 11-161** Remplacée **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC** Par R 11-169 **POUR L'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ SUR CERTAINES VOIES DE CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le boulevard Kingsey, le boulevard Marie-Victorin et la Route 255 sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;
- 2 La ville a déjà, par le passé, formulé une demande d'amélioration de la sécurité à l'intersection de la Route 255 et du boulevard Marie-Victorin;
- 3 Malgré les améliorations apportées, il y a toujours des accidents avec blessés à cette intersection;
- 4 Plusieurs cyclistes utilisent le boulevard Kingsey entre le Camping des Pins et la caserne incendie;
- 5 La largeur du boulevard Kingsey ne permet pas le partage sécuritaire de la voie entre les cyclistes et les automobilistes;
- 6 Plusieurs véhicules sortent et entrent dans le stationnement de la caserne incendie;
- 7 Il y beaucoup de piétons et de cyclistes qui accèdent à la piste cyclable par le boulevard Kingsey face à la caserne;
8. Face à la caserne incendie, la limite de vitesse est fixée à 70 km/h;
- 9 Il n'y a pas de signal avancé pour la zone de 50 Km/h;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'améliorer la sécurité à l'intersection du boulevard Marie-Victorin et la Route 255, soit par l'ajout d'un feu clignotant et/ou par l'ajout d'encaves dans la chaussée permettant d'aviser l'utilisateur de la route de la présence d'un danger.
- 2- **AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE CIRCULATION POUR LES CYCLISTES.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de procéder à des travaux d'aménagement d'un axe cyclable sécuritaire sur l'accotement du côté sud du boulevard Kingsey, entre le Camping des Pins et l'intersection de la rue Tardif.
- 3- **DIMINUTION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD KINGSEY.** Le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec de prolonger la zone de la limite de vitesse à 50 km/h sur le boulevard Kingsey à compter du boulevard Marie-Victorin jusqu'à une distance de 100 mètres après la caserne incendie située au 57, boulevard Kingsey, et d'installer un signal avancé annonçant la zone de 50 km/h.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Transports du Québec.

11,171 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 h 20.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier

